



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM_231031_013
SÉANCE DU MARDI 31 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le trente et un octobre à 16h50, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire.

| | |
|-----------------------------------|-----------------|
| Date de la convocation | 25 octobre 2023 |
| Nombre de conseillers en exercice | 39 |
| Nombre de présents | 29 |
| Nombre de pouvoirs | 2 |
| Nombre de votants | 31 |
| Suffrages exprimés | 31 |

Présents :

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; JAVELLE Blanche Reine ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; HOAREAU Emile ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; DAMOUR Colette ; AUDIT Clency ; MOREL Manuela ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; GEORGET Marilyne ; LEICHNIG Stéphanie ; HOAREAU Sylvain ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; LEBON Louis Jeannot

Absents – Représentés

LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda représenté(e) par COURTOIS Lucette
KERBIDI Gérald représenté(e) par MUSSARD Rose-Andrée

Absents

HUET Jocelyn ; K/BIDI Emeline ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie ; LAW-LEE Dominique

En application de l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur MUSSARD Harry, 7ème adjoint, intéressé, a quitté la salle du conseil et n'a pas pris part aux débats et au vote de ladite délibération.

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur LANDRY Christian, 1er adjoint, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Désignation du représentant permanent au conseil d'administration de la SEMAC

Le Président de séance expose :

Suite à la prise de participation de la CDC Habitat au capital de la SEMAC et à la transformation de celle-ci en Sociétés Immobilières d'Outre-mer (SIDOM), une nouvelle gouvernance a été mise en place.

Le Conseil d'administration du 20 septembre 2023 a proposé à l'assemblée générale ordinaire réunie le 19 octobre 2023, la cooptation de la commune de Saint-Joseph qui dispose donc de 1 siège d'administrateur sur les 13 que comporte le conseil d'administration.

Il convient donc de procéder à la désignation du représentant de la Commune au conseil d'administration de la SEMAC.

En outre, le représentant pourra percevoir une rémunération d'activité annuelle au titre de ses fonctions pour un montant maximum de 3 948 euros.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- de désigner un.e représentant.e de la Commune de Saint-Joseph au sein du conseil d'administration de la SEMAC, en conséquence de la cooptation de la Commune de Saint-Joseph comme administrateur siégeant au Conseil d'administration de la SEMAC ;
- d'autoriser le.la représentant.e désigné.e à percevoir de la SEMAC pour sa participation effective aux conseils d'administration une rémunération d'activité d'un montant maximum de 3 948 euros ;
- d'autoriser le.la représentant.e désigné.e à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le conseil d'administration ou par son Président ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1524-5,

Vu le Code des commerces,

Vu la note explicative de synthèse n°13,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (31 voix pour) :**

Article 1^{er} .- **DE DESIGNER** monsieur Harry MUSSARD, 7ème adjoint, représentant de la Commune de Saint-Joseph au sein du conseil d'administration de la SEMAC, en conséquence de la cooptation de la Commune de Saint-Joseph comme administrateur siégeant au Conseil d'administration de la SEMAC.

Article 2.- **D'AUTORISER** monsieur Harry MUSSARD, représentant désigné à percevoir de la SEMAC pour sa participation effective aux conseils d'administration une rémunération d'activité d'un montant maximum de 3 948 euros.

Article 3.- **D'AUTORISER** monsieur Harry MUSSARD, représentant désigné à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le conseil d'administration ou par son Président.

Article 4.- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 5.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

| | |
|---|---|
| L'élue déléguée COURTOIS Lucette | Le secrétaire de séance LANDRY Christian |
|  |  |

Acte rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le : 09 novembre 2023
Et publication ou notification le : 09 novembre 2023
Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 09 novembre 2023